

2. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer à informer le Conseil des progrès réalisés dans l'intensification de la Campagne mondiale contre la faim.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

#### 1045 (XXXVII). Centenaire de l'Union internationale des télécommunications

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note avec un vif intérêt* du fait que l'Union internationale des télécommunications, dont la fondation résulte de la signature à Paris, le 17 mai 1865, de la première Convention télégraphique internationale, doit, au cours de 1965, Année de la coopération internationale,

célébrer son centenaire, donnant ainsi l'exemple d'un siècle de collaboration internationale ininterrompue,

*Considérant* qu'il serait souhaitable d'associer à la célébration de ce centenaire l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Adresse* à l'Union internationale des télécommunications ses félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de son centenaire;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à s'associer, dans toute la mesure de leurs possibilités, aux manifestations qui marqueront le centenaire de l'Union internationale des télécommunications et devraient apporter une importante contribution à l'Année de la coopération internationale.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

### AUTRES QUESTIONS

#### 1031 (XXXVII) Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales <sup>114</sup>,

1. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations non gouvernementales suivantes :

Amnesty International,

Centre international d'information pour le crédit communal,

Conférence des femmes africaines,

Fédération internationale des mutilés et invalides du travail et invalides civils,

Institut hispano-luso-américain de droit international,

Institut latino-américain du fer et de l'acier,

International Prisoners' Aid Association, The;

2. *Décide* d'approuver la nouvelle demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par le Conseil international des femmes juives;

3. *Décide* d'inscrire au registre du Secrétaire général les organisations non gouvernementales suivantes :

Fédération internationale pour le planning familial,

International Public Relations Association;

4. *Décide* de donner suite à la demande de transfert du registre à la catégorie B, présentée par la Fédération internationale d'astronautique;

5. *Décide* que l'Union internationale contre l'alcoolisme restera inscrite au registre du Secrétaire général.

1348<sup>e</sup> séance plénière,  
13 août 1964.

#### 1037 (XXXVII). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* des dispositions de la résolution 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, par laquelle le Secrétaire général a été prié, notamment, de prendre les mesures nécessaires pour créer l'institut de formation et de recherche des Nations Unies et de continuer à rechercher des sources éventuelles, gouvernementales et non gouvernementales, d'assistance financière à l'institut en vue de le créer, si possible, au cours du premier semestre de 1964,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport intérimaire du Secrétaire général <sup>115</sup>;

2. *Accueille avec satisfaction* les annonces de contributions déjà faites par certains gouvernements et de source privée en vue du financement de l'Institut;

3. *Demande instamment* aux gouvernements et aux institutions privées qui n'ont pas encore annoncé de contributions à l'Institut de le faire à une date rapprochée;

<sup>115</sup> *Ibid.*, point 7 de l'ordre du jour, document E/3924.

<sup>114</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document E/3865.

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rechercher des appuis financiers pour l'Institut et de rendre compte des résultats de ses efforts au Conseil, à sa trente-neuvième session;

5. *Exprime l'espoir* que le Secrétaire général sera en mesure de créer l'Institut avant la fin de 1964.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

#### 1014 (XXXVII). Secours d'urgence au Costa Rica

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant avec inquiétude* les conséquences désastreuses de l'éruption du volcan Irazu qui, depuis le 20 mars 1963, ne cesse de couvrir le plateau central du Costa Rica, région la plus peuplée et la plus productive, de nuages de cendres et de sable qui ont dévié le cours de plusieurs rivières en provoquant des inondations qui ont entraîné de sensibles pertes de vies humaines, causé de très graves dommages à l'agriculture et aux villes et menacé d'entraîner pour le Costa Rica une situation aux conséquences imprévisibles,

1. *Déplore* les conséquences tragiques que ces tristes événements entraînent actuellement pour la population du Costa Rica;

2. *Exprime la profonde préoccupation* que lui causent les conséquences liées à la persistance de l'activité du volcan Irazu et estime en conséquence qu'il est urgent d'accorder toute l'assistance possible à ce pays;

3. *Prend note* de l'aide qu'il a été possible d'accorder au Costa Rica, dans le cadre des moyens budgétaires limités des Nations Unies, par l'assistance technique, le Fonds spécial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et se félicite en particulier de l'initiative du Secrétaire général de créer à cet effet un fonds de secours d'urgence alimenté par des contributions volontaires;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à ceux qui ont apporté leur contribution audit fonds ou à étudier les autres formes d'aide qu'ils pourraient être en mesure d'offrir au Costa Rica;

5. *Invite également* les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à exprimer leur solidarité au peuple costaricain en apportant des contributions au fonds d'aide susmentionné;

6. *Recommande* que le Comité de l'assistance technique, le Bureau de l'assistance technique et le Président Directeur du Bureau tiennent compte des besoins particuliers du Costa Rica lorsqu'ils étudieront le programme pour les deux années 1965 et 1966, et fassent ce qui sera possible pour satisfaire ces besoins sans porter préjudice au niveau général des programmes prévus à l'intention d'autres pays;

7. *Prie* le Directeur général et le Conseil d'administration du Fonds spécial de considérer favorablement

les demandes que présenterait le Costa Rica concernant les travaux de reconstruction et auxquelles le Fonds spécial pourrait donner suite de manière adéquate.

1335<sup>e</sup> séance plénière,  
28 juillet 1964.

#### 1049 (XXXVII). Assistance en cas de catastrophe naturelle

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que, à la suite de catastrophes naturelles qui se sont produites ces dernières années dans des pays en voie de développement, l'Organisation des Nations Unies a reçu de nombreuses demandes d'assistance,

*Rappelant* les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, notamment les résolutions 1882 (XVIII) et 1888 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 14 octobre 1963 et 1<sup>er</sup> novembre 1963 et les résolutions 930 (XXXV), 970 (XXXVI) et 1014 (XXXVII) du Conseil, en date des 3 avril 1963, 29 juillet 1963 et 28 juillet 1964, invitant notamment le Secrétaire général à fournir une assistance aux pays ainsi éprouvés,

*Reconnaissant* que, si certaines institutions spécialisées et certains programmes opérationnels disposent de ressources limitées pour ce genre d'assistance, le Secrétaire général n'a à sa disposition aucun fonds qui lui permette d'apporter une assistance en cas de catastrophe naturelle,

*Rappelant* qu'à sa trente-sixième session<sup>116</sup>, il a prié le Secrétaire général de prendre, en liaison avec les institutions spécialisées et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'initiative des mesures qui s'imposent pour organiser rapidement une action concertée de secours et de reconstruction en cas de catastrophe naturelle, et prenant note avec approbation des arrangements relatifs à une coordination entre institutions dans ce domaine, énoncés dans les vingt-huitième<sup>117</sup> et vingt-neuvième<sup>118</sup> rapports du Comité administratif de coordination,

*Prenant note* de la lettre que le Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a adressée au Secrétaire général<sup>119</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général d'étudier en consultation avec les organisations internationales intéressées :

a) Les types d'assistance qu'il conviendrait que l'Organisation des Nations Unies fournisse;

b) L'ordre de grandeur des ressources dont le Secrétaire général pourrait avoir besoin à cet effet;

c) Les divers moyens possibles de réunir ces ressources, notamment la création d'un fonds d'assistance des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle, alimenté par des contributions bénévoles;

<sup>116</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 1 (E/3816), p. 41.

<sup>117</sup> Ibid., Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3765.

<sup>118</sup> Ibid., trente-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3886.

<sup>119</sup> Ibid., point 6 de l'ordre du jour, document E/3948.